

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES IMPÔTS

Le Directeur général

Abidjan, le 02 décembre 2021

## COMMUNIQUE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

.....

### PAIEMENT DE LA QUATRIÈME FRACTION DE L'IMPÔT FONCIER

Le Directeur général des Impôts rappelle aux propriétaires, personnes physiques, de terrains nus, bâtiments, maisons, appartements et magasins, que la quatrième fraction de l'impôt foncier dû au titre de l'année 2021, doit être acquittée **au plus tard le 15 décembre 2021, délai de rigueur.**

Les propriétaires qui n'auraient pas reçu leurs avis d'imposition, sont invités à se rendre dans le Centre des Impôts du lieu de situation de leurs biens immobiliers pour les retirer et procéder au paiement de leur impôt foncier avant la date sus-indiquée.

Par ailleurs, le Directeur général informe les fonctionnaires du secteur public et les salariés du secteur privé, propriétaires de biens immeubles, qu'en cas de non-paiement de leur impôt foncier, le recouvrement de leurs arriérés sera effectué par voie d'avis à tiers détenteur sur leurs salaires auprès de leurs employeurs.

Par conséquent, il les invite à se rendre dans les services de Recette des Impôts fonciers du lieu de situation de leurs biens immobiliers ou à utiliser le cas échéant, le téléphone mobile pour procéder au paiement de leur impôt foncier avant la date du 15 décembre 2021.

Passé le délai sus-indiqué, il sera fait application des pénalités et autres sanctions fiscales prévues par la législation en vigueur.

Le Directeur général des Impôts compte sur le civisme fiscal de tous.

P/Le Directeur général

et P.I./Le Directeur général adjoint

**CISSE Aboubakari**